Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260701-2026_53-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
26/06/2026

N° de la délibération
2026-53

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : BOULZENNEC Isabelle, maire, **Mmes :** GLÉHEN Stéphanie, POSTOLLEC Manon, QUILTU Pauline, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et **MM :** LE NOUY Michel, KERAVIS David, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

***Absents ayant donné procuration** : BOULZENNEC Régine à BOULZENNEC Isabelle, LANDRÉ Michèle à RIVOAL Marie-Françoise, KERAVAL Dominique à VÉZIER Jean-Jacques, JONIAUX Nicolas à LE NOUY Michel et LE DU Laurent à POSTOLLEC Manon.*

***Absent(s) :** néant*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Madame Pauline QUILTU*

Vente d'un terrain communal au lieudit Lescleden

Rapporteur : Isabelle BOULZENNEC

Monsieur David Keravis quitte la salle avant l'exposé de cette question et ne participe ni au débat ni au vote.

Vu la demande d'achat de terrain communal sis au lieu-dit Lescleden présentée par Monsieur et Madame François Rest le 19 novembre 2025 ;

Considérant que la commune de Motreff est propriétaire dudit terrain situé au lieu-dit Lescleden ;
Considérant que le terrain convoité par Monsieur et Madame François Rest se situe entre les parcelles cadastrées section A numéros 3, 4, 5, 540 et 541 ;
Considérant que dans les faits, ce terrain est intégré à la propriété de Monsieur et Madame François Rest ;

Considérant que Madame Dorothée Keravis et les consorts Rivoal, riverains directs dudit terrain, ont fait connaître leur non-opposition à la cession de ce terrain au profit de Monsieur et Madame François Rest ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission chemins le 22 juin 2026.

La superficie dudit terrain est d'environ 1 100 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260701-2026_53-DE

- Autorisent la cession desdits terrains au profit au profit Monsieur et Madame François Rest, au prix de 0.38€/m² ;
- Autorisent Monsieur et Madame François Rest à solliciter un géomètre pour réaliser les formalités nécessaires à la cession ;
- Disent que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- Décident d'inscrire les recettes de ces cessions au budget communal ;
- Décident que la présente délibération deviendra caduque si aucune démarche n'est entamée par le demandeur dans un délai de 18 mois.

A Motreff, le 1er juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Pauline QUILTU

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC